



Comment protéger un bâtiment contre la tempête



Vereinigung Kantonalen Feuerversicherungen
Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

CE QUE VOUS DEVRIEZ SAVOIR À PROPOS DE LA TEMPÊTE

L'effet du vent sur un bâtiment est déterminé par l'altitude, la morphologie du terrain, la direction du vent, la hauteur du bâtiment, sa forme et la position de ses ouvertures. Tous les bâtiments de Suisse sont en principe menacés. Le danger est le plus élevé en montagne, sur les éminences, sur les crêtes et dans les vallées à föhn.

Les dommages aux bâtiments ne sont pas seulement imputables à la pression exercée par le vent, mais aussi aux forces de succion. La superposition de ces contraintes, par exemple lorsqu'une fenêtre est ouverte, peut avoir un impact très défavorable. Les toits en saillie sont particulièrement vulnérables. Un autre danger provient des arbres et des débris emportés par le vent.

Les dommages aux bâtiments infligés par le vent résultent principalement de fixations insuffisantes, d'une maintenance déficiente ou d'une exécution incorrecte.

Sur les bâtiments existants, il est possible de renforcer le toit et les façades a posteriori. Mais il faudrait toujours prendre des dispositions organisationnelles avant l'arrivée de la tempête.

Ce guide vous indique comment protéger efficacement un bâtiment contre les dommages dus à la tempête: en appliquant des mesures de construction, en prenant des dispositions organisationnelles et en entretenant le bâtiment comme il convient.

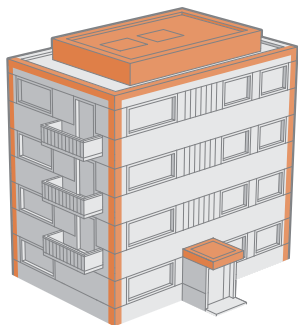
Indication: lorsqu'un bâtiment existant subit des transformations, il faut éventuellement demander un examen statique de sa résistance à la tempête.



MESURES DE MAINTENANCE

RENFORCER LE TOIT

Le renforcement du toit et la mise en œuvre de crochets tempête, d'assemblages vissés ou d'une sous-toiture protègent contre les forces générées par le vent. On revêtira la face inférieure des avant-toits.



VÉRIFIER LES ANCRAGES

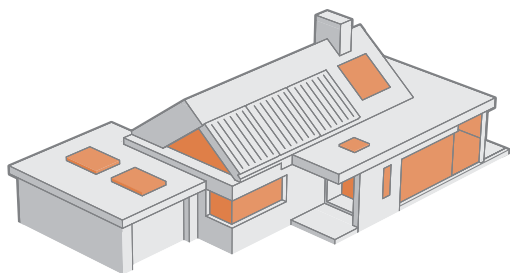
Vérifier les ancrages des parties du bâtiment exposées au vent, des angles, auvents, cheminées, antennes et panneaux publicitaires.



DISPOSITIONS ORGANISATIONNELLES

RELEVER LES STORES SOLAIRES ET À LAMELLES

Relever les stores en cas d'intempérie imminente (prévisions météorologiques) et en cas d'absence.



FERMER LES OUVERTURES

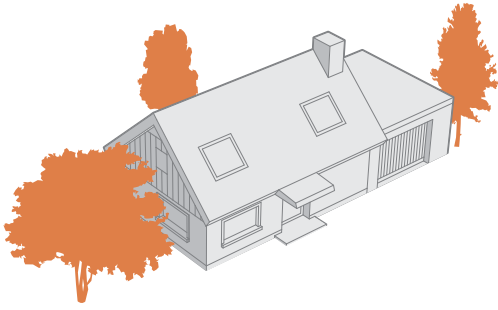
Les portes et fenêtres fermées préviennent l'établissement de pressions et succions dangereuses à l'intérieur du bâtiment.



FIXER OU RANGER LES OBJETS MOBILES

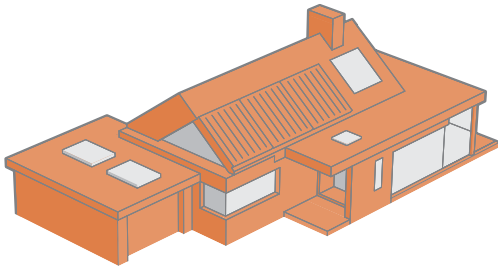
Les dommages aux meubles de jardin, pots de fleurs, etc., ne sont pas couverts par l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments. Mais les objets emportés par le vent peuvent endommager des bâtiments.

MESURES DE MAINTENANCE



CONTRÔLER LES ARBRES PROCHES DU BÂTIMENT

Contrôle régulier: l'arbre est-il blessé, est-il envahi de champignons, comporte-t-il des branches mortes? En cas de doute, charger un spécialiste de vérifier sa tenue aux vents tempétueux.



CONTRÔLER LA TOITURE ET LES FAÇADES

Vérifier chaque année si des tuiles ont glissé, si des fixations se sont desserrées, etc.

SI VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS

BIBLIOGRAPHIE COMPLÉMENTAIRE

Recommandations «Protection des objets contre les dangers naturels météorologiques», AEAI, Berne, 2007 (peuvent être commandées sous www.vkf.ch)

ALARME-MÉTÉO PAR SMS

L'Alarme-Météo gratuite vous informe à tout moment, jusqu'à 24 heures à l'avance, des intempéries imminentes. Envoyez simplement un SMS avec le texte START AM NPA au numéro 4666 (p. ex. START AM 3000).

Pour trouver des informations détaillées concernant la protection des bâtiments et la tempête:

WWW.VKF.CH

WWW.HAUSINFO.CH

WWW.ALARMEMETEO.CH

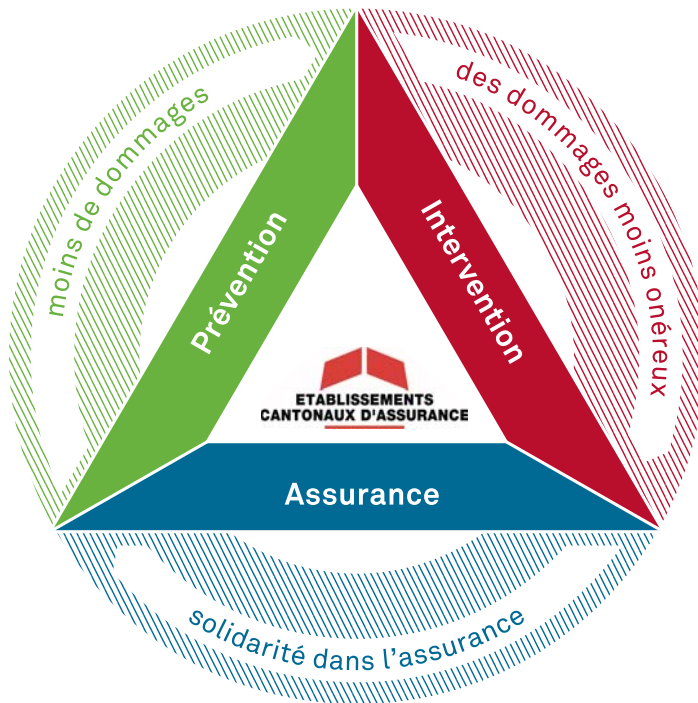
Ce guide à l'intention des propriétaires
de maisons est édité par:



**VOTRE CENTRE DE COMPÉTENCE
ET DE SERVICES DANS LA PRÉVENTION DES
DOMMAGES ÉLÉMENTS NATURELS**

Association des établissements
cantonaux d'assurance incendie AEAI
Bundesgasse 20, CH-3001 Berne
Tél. +41 (0)31 320 22 22, fax +41 (0)31 320 22 99
mail@vkf.ch, www.vkf.ch

SYSTÈME INTÉGRÉ DE PRÉVENTION, DE LUTTE CONTRE LES DOMMAGES ET D'ASSURANCE



PRÉVENTION

Prévention des dommages éléments naturels
comme devoir de prévoyance

INTERVENTION

Aide immédiate et réduction des dommages,
comme devoir civique lors d'incendies et de
catastrophes naturelles

ASSURANCE

Assurance obligatoire et solidaire dans un sys-
tème de service public
